Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_1-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

# Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

**Nombre de Conseiller·ères**
**en exercice : 23**
**Présent·es : 22**
**Votant·es : 23**
**Procurations : 1**

**Convocation du Conseil Municipal**
**en date du : 25/06/2026**

**Affichage en date du : 25/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

---

## DB_260630-01 Tarifs communaux

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les tarifs communaux en vigueur modifiés par délibération du 3 décembre 2025,
Vu les modifications des tarifs communaux examinés lors des commissions communales « Vie associative & commerçante, animations & tourisme » du 17 juin, « Cohésion, générations, citoyenneté & solidarités » du 23 juin et « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » 24 juin 2026 ;

Il est proposé de faire évoluer les tarifs communaux avec effet au 1er juillet 2026.

Ces tarifs ont fait l'objet d'un examen lors des réunions des commissions municipales.
Il a été tenu compte de l'inflation, qui s'élève à +2,5% sur un an.

Les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire ont été élaborés en tenant compte de l'inflation et de l'évolution de dispositif d'État « cantine à 1 € ».

Les tarifs de la Médiathèque sont inchangés.

Les différents tarifs de location de la salle des fêtes ont fait l'objet d'une simplification pour les locations à la demi-journée ou les week-ends et pour les prestations de ménage.

Les tarifs sont listés dans l'annexe jointe.

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les suppressions, créations et modifications des tarifs communaux figurant en annexe 1**
- **De les traduire au sein d'une nouvelle grille des tarifs applicables à compter du 1er juillet,**
- **D'autoriser le Maire ou sa représentante, son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ CÔTES D'ARMOR ★